



Bac Pro Travaux Publics

Activités professionnelles

Le titulaire du baccalauréat professionnel est amené à exercer ses activités dans les entreprises de travaux publics. Celles-ci interviennent au niveau de la construction, de l'entretien et de la rénovation des ouvrages. On distingue quatre domaines :

- **Les terrassements** : préparation de terrain, déblais, remblais...
- **Les ouvrages d'art** : ponts, réservoirs, murs de soutènement, travaux souterrains...
- **Les canalisations** : réseau d'eau potable, assainissement, équipements hydrauliques...
- **Les routes** : construction de routes et autoroutes, de voiries urbaines, parcs de stationnement, infrastructures sportives...

Contenu de la formation

Enseignement professionnel

Connaissance de l'environnement professionnel (les différents intervenants, les procédures administratives).

Technologie de construction (étude des différents types d'ouvrage).

Santé et sécurité au travail. Travaux pratiques de mise en œuvre.

Préparation et suivi de chantier (organisation et coût, démarche qualité, matériel de chantier).

Enseignement général

La formation générale permet de donner aux élèves les outils nécessaires à la résolution des problèmes techniques qui leur seront posés (français, histoire géographie, maths, sciences, langue vivante, gestion, éducation artistique, éducation physique et sportive).

Il est à noter que le Bac Professionnel exige un bon niveau d'enseignement général qui permettra au futur salarié de s'adapter et d'évoluer dans l'entreprise.

Débouchés

Les emplois concernés dépendent largement de l'importance des entreprises, de la complexité des chantiers et du secteur d'activité. Selon la convention collective des travaux publics, le jeune titulaire du Bac Pro entre dans la profession comme ouvrier professionnel, il peut être classé compagnon ou chef d'équipe après 12 mois. À terme, l'homme de terrain expérimenté peut poursuivre sa carrière jusqu'à des responsabilités de chef de chantier.

Poursuites d'études

- BTS Travaux Publics

Recrutement

Après la troisième ou un CAP du domaine du bâtiment ou des travaux publics. Deux voies possibles : **Scolaire** et **Apprentissage**.

- Voie scolaire : 22 semaines en entreprise réparties sur les 3 années.
- Apprentissage : l'apprenti est salarié d'une entreprise (alternance de 26 semaines en entreprise et de 21 semaines au Lycée chaque année).

